

Adoption par l'Estonie de l'euro au 1er janvier 2011

2010/0135(NLE) - 08/06/2010

Le Conseil a pris acte des documents suivants:

- les rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne sur le respect des critères de convergence de l'Union économique et monétaire (UEM) par les neuf États membres qui n'appartiennent pas à la zone euro et qui font l'objet d'une dérogation ;
- la proposition de décision de Conseil visant à autoriser l'Estonie à adopter l'euro comme devise à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les représentants des États membres ayant l'euro pour devise ont adopté une recommandation appuyant l'adhésion de l'Estonie à la zone euro telle que proposée). Le Conseil a approuvé le texte de la lettre que son président adressera au Conseil européen, en vue d'aborder cette question lors de la réunion de ce dernier, le 17 juin 2010.

Une décision devrait être prise lors de la session du Conseil qui se tiendra le 13 juillet 2010.

Le Conseil est d'accord avec la Commission pour considérer que l'Estonie a atteint un degré élevé de convergence durable et remplit par conséquent les conditions nécessaires pour adopter l'euro comme devise. La proposition de la Commission devrait mettre fin à la dérogation accordée à ce pays à partir du 1^{er} janvier 2011.

Actuellement, seize des vingt-sept États membres de l'UE ont l'euro pour devise: la Belgique, Chypre, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie et la Finlande. Les billets et pièces en euros ont été introduits dans douze de ces pays le 1^{er} janvier 2002, en Slovénie le 1^{er} janvier 2007, à Chypre et à Malte le 1^{er} janvier 2008 et en Slovaquie le 1^{er} janvier 2009.